

## Le conseil d'administration de l'université de Toulon

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-1, L. 613-1, L. 613-2, R. 719-48 à R. 719-50-1 et D. 612-2 à D. 612-8 ;*

*Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

*Vu la circulaire n° 2019-047 du 20 mars 2019 relative à l'articulation des procédures de préinscription des étudiants internationaux et d'attribution des bourses et exonérations de droits d'inscription par les ambassades et les établissements ;*

*Vu la délibération CA-2019-13 relative à l'élection du président de l'université ;*

*Vu la délibération CA-2019-34 relative à l'approbation des modalités d'exonération partielle des droits d'inscription relative aux étudiants extra-communautaires pour l'année universitaire 2019-2020 ;*

*Vu la délibération CA-2019-59 relative à l'approbation des modalités d'exonération partielle des droits d'inscription relative aux étudiants extra-communautaires pour l'année universitaire 2020-2021 ;*

*Vu la délibération CA-2020-44 relative aux modalités de mise en œuvre des délibérations à distance des conseils, des comités et des commissions ;*

*Vu la délibération CA-2020-67 relative à l'approbation des modalités d'exonération partielle des droits d'inscription relative aux étudiants extra-communautaires à compter de l'année universitaire 2021-2022 ;*

Constatant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Entendu l'exposé de monsieur Xavier Leroux, président de l'université de Toulon et de madame Aurélie Dell' Olio, vice-présidente déléguée aux relations internationales ;

Considérant que :

- l'université de Toulon souhaite maintenir et développer une offre de formation de qualité tournée vers l'international dans une perspective de rayonnement du modèle français d'enseignement supérieur ;
- la proposition s'inscrit dans la continuité de la position adoptée par le conseil d'administration depuis 2019 ; qu'elle s'inscrit dans le dispositif « Bienvenue en France » qui repose sur une amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux, par une politique d'exonération des étudiants extra-communautaires en mobilité internationale assujettis aux droits d'inscription dits différenciés ; que la politique d'exonération partielle répond à la contrainte du plafond de 10 % des étudiants inscrits - hors boursiers de l'État ;
- le nouveau dispositif est fondé sur le besoin d'attractivité internationale des établissements d'enseignement supérieur, et en conformité avec les critères d'exonération définis par la commission d'exonération de l'établissement ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour sur 21 membres présents et représentés ;

## APPROUVE

### Article 1 : Stratégie d'établissement

L'université de Toulon maintient et développe une offre de formation de qualité tournée vers l'international dans une perspective de rayonnement du modèle français d'enseignement supérieur.

### Article 2 : Étudiants bénéficiaires

Le présent dispositif s'applique aux étudiants extra-communautaires en mobilité internationale, assujettis selon l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé aux droits d'inscription en vigueur au moment de l'inscription administrative, et non exonérés, sollicitant :

- une réinscription à l'université de Toulon, dans une formation préparant à un diplôme national du premier cycle, à un diplôme national de master ou à un diplôme d'ingénieur ;
- relevant d'une situation d'exonération décrite dans le tableau en annexe n° 1 à la présente délibération.

### Article 3 : Montants des droits après exonération

Les étudiants mentionnés à l'Article 2 bénéficient d'une exonération partielle des droits d'inscription leur permettant d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits - hors boursiers de l'État.

Compte tenu de cette exonération, ils s'acquittent, à compter de l'année universitaire 2022-2023, des droits d'inscription fixés par l'arrêté ministériel en vigueur au moment de l'inscription administrative.

---

Fait à La Garde,

*Classée au registre des actes sous la référence CA-2021-72  
Publiée sur le site Intranet de l'UTLN et transmise au Recteur Chancelier des universités*

*Modalités de recours contre la présente délibération :*

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**21 membres sont présents (15) ou représentés (6) à l'ouverture de la délibération**

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)			Représenté par
<b>Collège A : professeurs et personnels assimilés</b>	DUCHÉ Pascale	P	
	HOLLET-HAUDEBERT Sandrine	P	
	LEROUX Xavier	P	
	MOLCARD Anne	A	
	PARDINI Jean-Jacques	P	
	SEVERINO Caterina	R	PARDINI Jean-Jacques
	VALMALETTE Jean-Christophe	P	
<b>Collège B : autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés</b>	BEN LARBI Sami	P	
	BRUNO Emmanuel	P	
	DELL'OLIO Aurélie	P	
	LAFON Sylvie	P	
	MARCHESINI Grégory	A	
	TORCOL Sylvie	A	
	VAN DER YEUGHT Corinne	P	
<b>Collège C : étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement</b>	GEORGES Mareva (T) - (S)	A	
	KABA Hadja Diaka (T) SARR Hamath (S)	A	
	SFAR Alia (T) <b>DEWALLY Clémentine (S)</b>	P	
	<b>SOULARD Thomas (T)</b> DESPRES Macéo (S)	R	DEWALLY Clémentine
<b>Collège des personnels ingénieurs administratifs techniques et des bibliothèques en exercice dans l'établissement</b>	BORNAND Alice	P	
	CIAMPI Cécile	P	
	-	-	
	ROMAIN Etienne	A	
<b>Collège des personnalités extérieures (collectivités territoriales)</b>	<i>Région Sud-PACA</i> <b>MAHALI Mohamed (T)</b> ALEMAGNA Claude (S)	R	LEROUX Xavier
	<i>Conseil départemental du Var</i> FORTIAS Manon (T) RIALLAND Valérie (S)	P	
	<i>Métropole Toulon Provence Méditerranée</i> <b>CAVANNA Robert (T)</b> COLIN Jean-Pierre (S)	R	LEROUX Xavier
<b>Collège des personnalités extérieures (CNRS)</b>	PASQUALINI Nathalie (T) (S)	P	
<b>Collège des personnalités extérieures (à titre personnel)</b>	<i>Personne assurant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise</i> DE VIA CARROZZA Maria Pilar (Pizzomo environnement)	R	BEN LARBI Sami
	<i>Représentant organisations représentatives des salariés</i> BARNEL Myriam (UDFO Var)	R	PARDINI Jean-Jacques
	<i>Représentant entreprise employant moins de cinq cents salariés</i> NOLIBE Gilles (CeSigma)	A	
	<i>Représentant établissement d'enseignement secondaire</i> Siège vacant	-	

## Annexe 1 : Tableau récapitulatif des situations d'exonération partielle

	Extra-communautaires assujettis aux taux différenciés	Extra-communautaires exonérés partiellement des taux différenciés (application des taux nationaux)
Réinscription à l'UTLN : Tous niveaux		X
<i>Bourses Eiffel - Campus France : non assujettis</i>		X
<b>L1 / BUT 1</b>		
Toutes procédures de recrutement (hors recrutement labellisé ADIUT)	X	
<b>L2, DUT 2, BUT 2</b>		
Toutes procédures de recrutement	X	
<b>L3</b>		
Etudiants primo-entrants ne résidant pas en France		X
Etudiants déjà inscrits dans un établissement français et résidant en France	X	
<b>M1</b>		
Etudiants inscrits en L3 dans un établissement d'enseignement supérieur français en N-1 effectuant une demande d'admission en M1 pour l'année N		X
Etudiants primo-entrants ne résidant pas en France		X
Etudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et résidant en France en N-1	X	
<b>M2</b>		
Toutes procédures de recrutement	X	
<b>SEATECH 1</b>		
Toutes procédures de recrutement		X
<b>SEATECH 2 / 3</b>		
Toutes procédures de recrutement	X	